LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Pleubian

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9337
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

KERBORS

PLEUMEUR-GAUTIER

LANMODEZ

LÉZARDRIEUX

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Pleudaniel

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6790
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

TRÉDARZEC
PLEUMEUR-GAUTIER
LÉZARDRIEUX
LA ROCHE-JAUDY

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Pleumeur-Bodou

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:11912
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

TRÉGASTEL
PERROS-GUIREC
SAINT-QUAY-PERROS
TRÉBEURDEN
LANNION

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Pleumeur-Gautier

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8825
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LANMODEZ
PLEUBIAN
KERBORS
TRÉDARZEC
LÉZARDRIEUX
PLEUDANIEL
LA ROCHE-JAUDY

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plouaret

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:12069
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELII : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLOUMILLIAU
PLOUBEZRE
TONQUÉDEC
PLOUZÉLAMBRE
PLUZUNET
PLUFUR
LANVELLEC
LE VIEUX-MARCHÉ
TRÉGROM
PLOUNÉRIN
PLOUNÉVEZ-MOËDEC

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Ploubezre

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:11519
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELT1 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

PLOULEC'H
LANNION
ROSPEZ
CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC
PLOUMILLIAU
CAVAN
TONQUÉDEC
PLOUARET
LE VIEUX-MARCHÉ
PLUZUNET

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plougras

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:11383
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

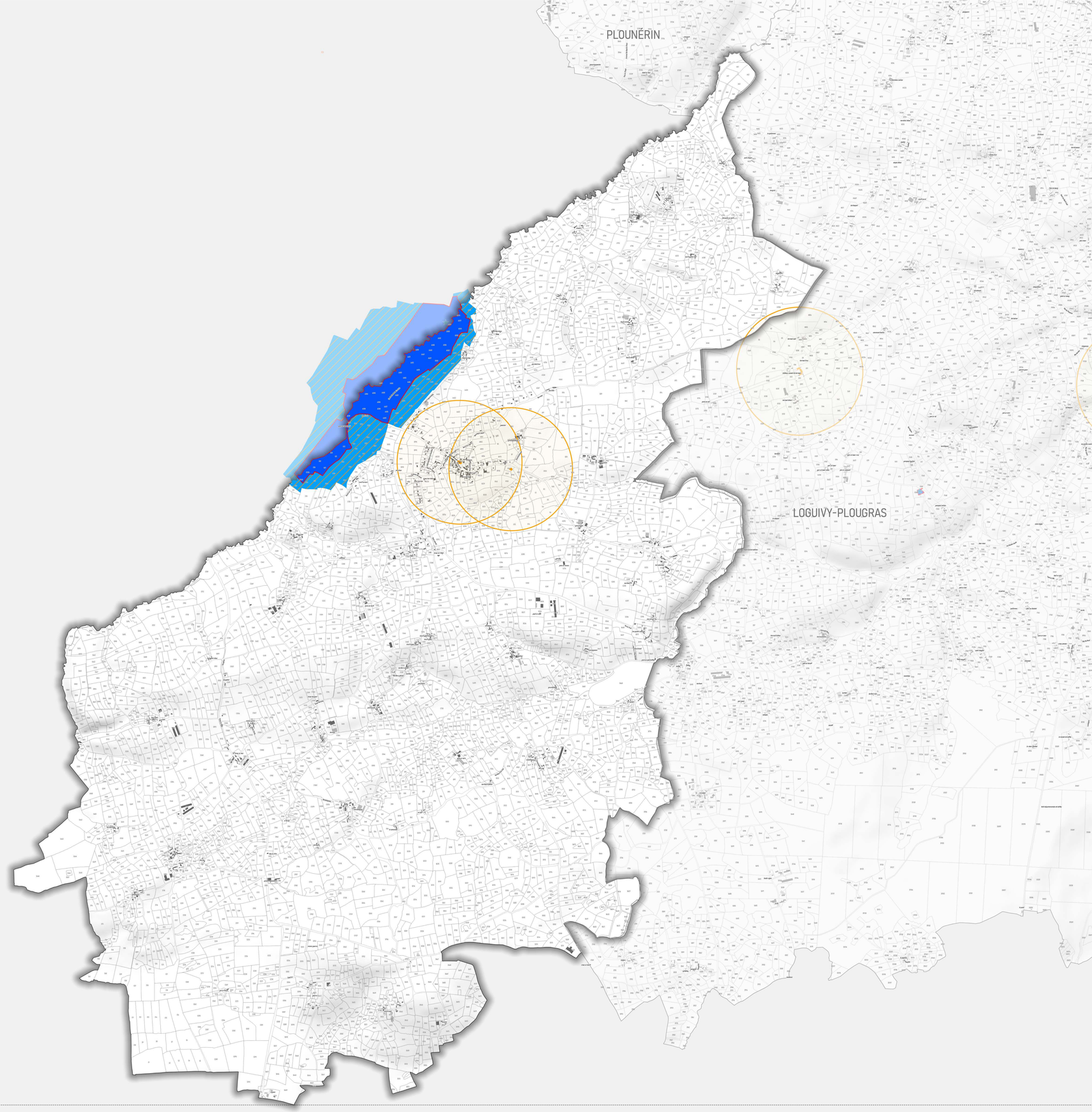
- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plougrescant

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9077
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PENVÉNAN
PLOUGUIEL
TRÉDARZEC
KERBORS
PLEUBIAN
PLEUMEUR-GAUTIER

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plouguiel

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8617
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLOUGRESCANT
PENVÉNAN
KERBORS
TRÉDARZEC
CAMLEZ
TRÉGUIER
MINIHY-TRÉGUIER
PLEUMEUR-GAUTIER

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Ploulec'h

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre© 2025
Échelle courante : 1:6419
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LANNION

PLOUMILLIAU

PLOUBEZRE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Mantallot

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:3554
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LANGOAT

LA ROCHE-JAUDY

PRAT

BERHET

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Minihy-Tréguier

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6350
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLOUGUIEL
CAMLEZ
TRÉGUIER
TRÉDARZEC
TROGUÉRY
LANGOAT
LA ROCHE-JAUDY

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Louannec

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6994
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELT1 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PERROS-GUIREC
SAINT-QUAY-PERROS
LANNION
TRÉLÉVERN
KERMARIA-SULARD
ROSPEZ
TRÉZÉNY

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Penvénan

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8595
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

PLOUGRESCANT

TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

PLOUGUIEL

CAMLEZ

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Perros-Guirec 1-2

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:7538
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

TRÉGASTEL
PLEUMEUR-BODOU
LANNION
SAINT-QUAY-PERROS
LOUANNEC

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plestin-les-Grèves

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:10375
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU
PLOUMILLIAU
SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE
TRÉDUDER
PLOUZÉLAMBRE
LANVELLEC
PLUFUR
TRÉMEL

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Perros-Guirec 2-2

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:10526
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELT : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

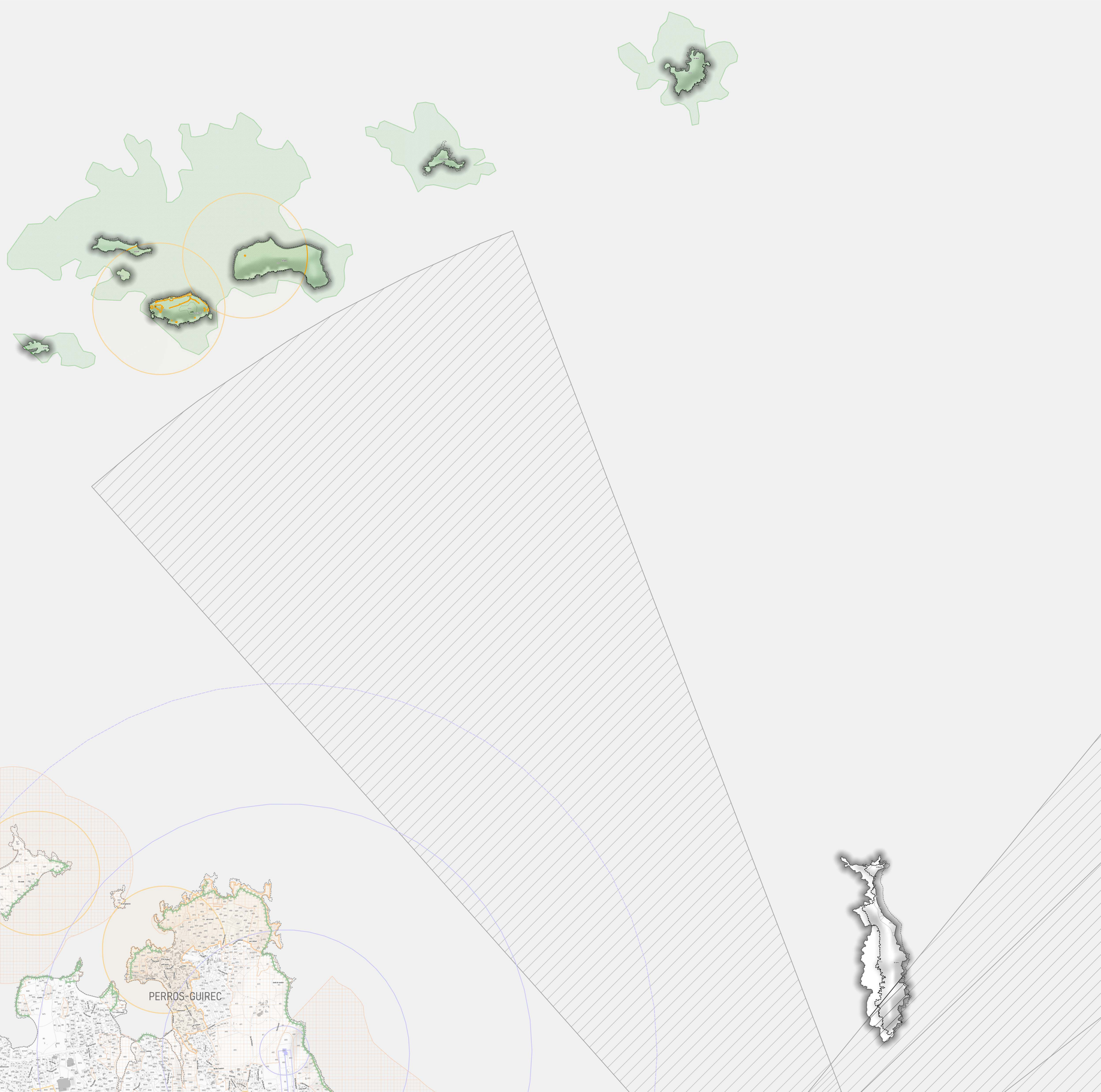
- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Ploumilliau

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:12579
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plounérin

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8488
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

TRÉMEL
PLUFUR
PLOUARET
LANVELLEC
PLOUNÉVEZ-MOËDEC
LOGUIVY-PLOUGRAS
PLOUGRAS

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plounévez-Moëdec

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9770
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LANVELLEC
PLOUARET
LE VIEUX-MARCHÉ
TRÉGROM
PLOUNÉRIN
LOGUIVY-PLOUGRAS

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plouzélambre

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:4999
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE
PLOUMILLIAU
TRÉDUDER
LANVELLEC
PLUFUR
PLOUARET

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plufur

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9532
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELT1 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLESTIN-LES-GRÈVES
TRÉDUDER
PLOUZÉLAMBRE
PLOUARET
LANVELLEC
TRÉMEL
PLOUNÉRIN

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Pluzunet

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8401
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELT1 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

PLOUBEZRE
TONQUÉDEC
CAVAN
PRAT
LE VIEUX-MARCHÉ
TRÉGROM

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Prat

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8237
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

L'ANGOAT
MANTALLOT
LA ROCHE-JAUDY
BERHET
CAVAN
COATASCORN
PLUZUNET

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Quemperven

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:4632
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Rospez

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:7430
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PMI : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LOUANNEC
KERMARIA-SULARD
COATRÉVEN
TRÉZÉNY
LANNION
LANMÉRIN
QUEMPERVEN
PLOUBEZRE
TONQUÉDEC
CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Saint-Michel-en-Grève

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:5107
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

PLOUMILLIAU

PLESTIN-LES-GRÈVES

TRÉDUDER

PLOUZÉLAMBRE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Saint-Quay-Perros

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:5597
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PERROS-GUIREC

PLEUMEUR-BODOU

LOUANNEC

LANNION

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Tonquédec

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9105
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

LANNION
QUEMPERVEN
GAOUENNEC / LANVÉZÉAC
PLOUBEZRE
CAVAN
PRAT
PLUZUNET
LE VIEUX-MARCHÉ

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trébeurden

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:7649
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLEUMEUR-BODOU

LANNION

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trédarzec

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:8108
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLOUGUIEL
KERBORS
PLEUBIAN
PLEUMEUR-GAUTIER
TRÉGUIER
MINIHY-TRÉGUIER
TROGUÉRY
LA ROCHE-JAUDY
PLEUDANIEL

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trédrez-Locquémeau

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6391
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

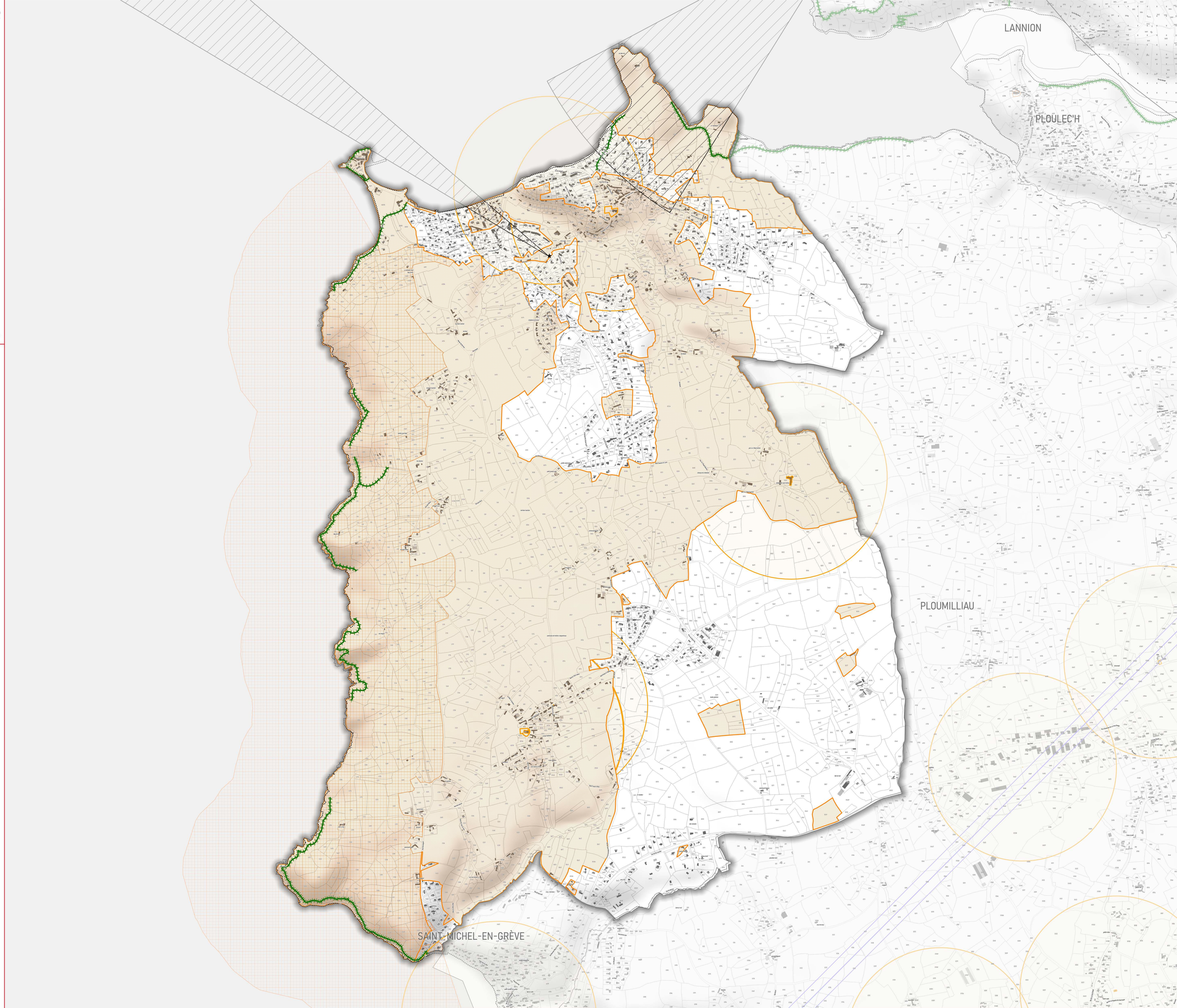
- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Tréduder

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre© 2025
Échelle courante : 1:5615
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE

PLOUMILLIAU

PLESTIN-LES-GRÈVES

PLOUZÉLAMBRE

PLUFUR

LANVELLEC

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trégastel

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6835
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLEUMEUR-BODOU

PERROS-GUIREC

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trégrom

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9047
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELT1 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLOUARET

PLUZUNET

LE VIEUX-MARCHÉ

PLOUNÉVEZ-MOËDEC

0 100 200 m

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Tréguier

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:2150
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLOUGUIEL

TRÉDARZEC

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trélévern

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre© 2025
Échelle courante : 1:5120
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

PENVÉNAN

LOUANNEC

KERMARIA-SULARD

CAMLEZ

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trémel

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6265
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines
- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bati dur | Bati léger

PLESTIN-LES-GRÈVES

PLUFUR

PLOUNÉRIN